

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N° 07 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'INCONTINENCE – ACCORD-CADRE AVEC BONS DE COMMANDE – AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE. (*Rapporteur : Jean-Marie GRIMAUD*).

Le CCAS a conclu un marché de fourniture de produits d'incontinence avec la société O+ MEDICAL – 79300 BRESSUIRE. Le marché, notifié le 8 juin 2021, est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, renouvelable deux fois par période d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la crise sanitaire du Covid 19 a bouleversé les équilibres économiques mondiaux et génère, en sortie de crise, d'importantes tensions sur les prix et la disponibilité des matières premières industrielles sur fond de forte reprise et d'aléas climatiques. A cela s'ajoute une inflation inédite des prix d'achats des matières premières : gasoil, énergie, emballage, transport, manque de main d'œuvre...

Concernant les produits d'incontinence, des hausses particulièrement importantes ont pu être constatées auprès des fournisseurs en raison de l'inflation des matières premières nécessaires à l'élaboration de ce type de produits (pâte à papier, papier non tissé, papier super absorbant, polyéthylène, lycra...)

Aux termes du 3° de l'article L.6 du Code de la Commande Publique : « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ». Par ailleurs, il ressort d'une jurisprudence ancienne (Conseil d'État, 30 mars 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*) et jamais remise en cause, qu'il convient d'appliquer la théorie de l'imprévision si le titulaire du marché établit que trois conditions sont réunies :

- l'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été conclu avant la conclusion du contrat,
- l'évènement doit procéder d'un fait étranger à la volonté des parties,
- l'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, c'est-à-dire plus qu'une simple rupture de son équilibre financier.

Il a été convenu avec le titulaire O+ MEDICAL qu'il fournirait l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'étude de l'octroi d'une éventuelle indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, pour le second semestre 2022, une fois le semestre terminé.

Malgré cette proposition, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix et appliquer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier la fréquence de révisions des prix, de l'indexer sur l'évolution d'un indice INSEE adéquat et d'appliquer de nouveaux tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

L'article 7.3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dispose :

« Les prix sont fermes à partir de la remise des offres et pour toute la durée initiale du marché (du 01/06/2021 au 31/05/2022). Les prix sont révisibles au 1er juin 2022.

Le titulaire du marché peut présenter une demande de révision de prix à chaque date anniversaire du contrat. Cette demande de révision de prix devra parvenir au pouvoir adjudicateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du marché.

La demande de révision de prix sera faite selon une formule de révision proposée par le titulaire qui devra être acceptée par le pouvoir adjudicateur. Elle ne saurait conduire à entraîner une augmentation annuelle de l'ensemble des produits du BPU supérieure à 1,5%.

Cette révision donnera lieu le cas échéant à l'élaboration d'un nouveau BPU, qui devra être validé et signé par le pouvoir adjudicateur, puis transmis au titulaire du marché. »

Il convient dès lors de modifier la fréquence de révision des prix. Ainsi, la révision sera trimestrielle à compter du 1^{er} janvier 2023, et indexée sur l'évolution de l'indice INSEE suivant : **indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.22 – Articles en papier à usage sanitaire ou domestique**, la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au dernier jour de la révision.

La première révision interviendra au 1^{er} avril 2023.

Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'est applicable que pour l'année 2023. Les parties conviennent de faire un point sur l'évolution de la situation à l'automne prochain.

De plus, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur les produits ayant subi de fortes hausses sont les suivants :

INTITULE DE PRODUIT	Taille	Absorption	Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022 Publié le 14/12/2022 ID : 085-268500758-20221212-DELO7_20221212-DE	
<u>Change anatomique</u>		Légère/modérée	0,2157	0,241584
		Forte/sévère	0,2975	0,3332
<u>Change complet</u>	S	Légère/Modérée	0,2856	0,319872
	S	Forte/Sévère	0,2985	0,33432
	M	Légère/Modérée	0,3048	0,341376
	M	Forte/Sévère	0,3691	0,413392
	L	Légère/Modérée	0,372	0,41664
	L	Forte/Sévère	0,4232	0,473984
	XL	Légère/Modérée	0,4187	0,468944
	XL	Forte/Sévère	0,4871	0,545552
<u>Slip absorbant</u>	S	Légère/Modérée	0,0355	0,03976
	S	Forte/Sévère	0,0431	0,048272
	M	Légère/Modérée	0,3754	0,420448
	M	Forte/Sévère	0,5498	0,615776
	L	Légère/Modérée	0,3783	0,423696
	L	Forte/Sévère	0,6542	0,732704
	XL	Légère/Modérée	0,4918	0,550816
	XL	Forte/Sévère	0,4918	0,550816
<u>Protection hygiénique</u>		Très légère	0,1263	0,141456
		Modérée	0,1263	0,141456
		Forte/Sévère	0,1446	0,161952
<u>Protection féminine</u>		Légère/Modérée	0,1446	0,161952
		Forte/Sévère	0,1555	0,17416
<u>Protection masculine</u>		Légère/Modérée	0,1218	0,136416
		Forte/Sévère	0,1218	0,136416
<u>Alèses jetables à usage unique</u>	60 x 60 cm		0,1459	0,163408

		Envoyé en préfecture le 14/12/2022	
<u>Gant de toilette jetable</u>		Reçu en préfecture le 14/12/2022	
		Publié le 0,0314	0,03 SLOW
		ID : 085-268500758-20221212-DEL07_20221212-DE	
<u>Carré de soin gaufrés</u>		0,0308	0,034496
<u>Slip de maintien coton</u>	S	0,4232	0,473984
	M	0,4332	0,485184
	L	0,4575	0,5124
	XL	0,4696	0,525952
	XXL	0,4959	0,555408
	XXXL	0,503	0,56336
<i>Montant total Hors Taxe</i>		10,2078	11,67432

Les montants du marché restent inchangés :

- Sans montant minimum annuel,
- Montant maximum annuel 65 000 € HT.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-5,

Vu la circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022,

Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières et des matières industrielles,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la période de révision des prix, d'indexer cette révision sur l'évolution de l'indice INSEE suivant : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 17.22 – Articles en papier à usage sanitaire ou domestique, et de modifier les prix des produits des Bordereaux de Prix Unitaires du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

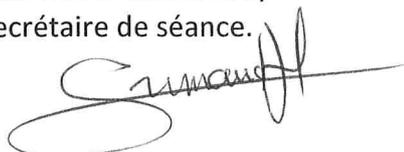
- approuver le projet d'avenant aux marchés de fournitures de produits d'incontinence – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande, tel que décrit ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

